

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi treize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à PERONNE, en séance publique.

Etai^ent présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Allaines** : M. Etienne DEFFONTAINES - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Denis BELLEMENT – **Buies Courcelles** : M. Benoit BLONDE – **Combles** : M. Claude COULON – **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Epehy** : M. Paul CARON, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Christophe DECOMBLE - **Estrées Mons** : Mme Corinne GRU – **Eterpigny** : M Nicolas PROUSEL – **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATRE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN – **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Bernard HAPPE - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Jean-Pierre CARPENTIER - **Péronne** : M. Houssni BAHRI, Mme Thérèse Dheygers, Mme Anne Marie HARLE, M. Jean-Claude SELLIER, M. Philippe VARLET, M. Jean-Claude VAUCELLE - **Poeuilly** : M. Thierry BRIAND - **Roisel** : M. Philippe VASSANT, M. Michel THOMAS - **Sailly-Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guérard** : M. Michel SAUVE - **Tincourt Boucly** : M. Jean Marc PAUX - **Villers-Carbonnel** : M. Jacques CARDON – **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Etai^ent excusés : **Aizecourt le Haut** : M. Jean-Marie DELEAU - **Brie** : M. Claude JEAN – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Doingt Flamicourt** : M. Michel LAMUR (donne pouvoir à M. FRANCOIS Eric) – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Heudicourt** : M. Serge DENGLEHEM - **Liéramont** : Mme Véronique JUR - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Péronne** : Mme Christiane DOSSU (donne pouvoir à Mme HARLE), M. Olivier HENNEBOIS, Mme Catherine HENRY, M. Arnold LAIDAIN – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT.

Etai^ent absents : **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Doingt-Flamicourt** : Mme Stéphanie DUCROT , M. Frédéric HEMMERLING - **Driencourt** : M. Jean Luc COSTE - **Epehy** : Mme Marie Odile LEROY - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE – **Hervilly Montigny** : M. Richard JACQUET – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS – **Moislains** : M. Guy BARON – **Nurlu** : M. Alain BAUDLOT - **Péronne** : Annie BAUCHART, Mme Katia BLONDEL, M. Thierry CAZY Mme Carmen CIVIERO, M. Jérôme DEPTA, Mme Valérie KUMM, M. Arnold LAIDAIN, M. Gauthier MAES, Mme Dany TRICOT – **Rancourt**: Mme Céline GUERVILLE - **Roisel** : M. Claude VASSEUR, Mme Meggie MICHEL - **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE. **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Assistaient en outre : Mme Pascaline PILOT chargée de l'administration générale et de la communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Monsieur Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme, ouvre la séance.

Il remercie Madame Séverine MORDACQ et Monsieur Philippe VARLET, en tant que conseillers départementaux, ainsi que la presse de leur présence.

1. Présentation du Bilan 2017 de la Chambre des métiers et de l'Artisanat.

La présentation peut être envoyée par voie dématérialisée aux personnes intéressées.

La chambre des métiers Picardie a fusionné avec celle du Nord-Pas-de-Calais au 1^{er} janvier 2018. Il est demandé des précisions concernant le prêt d'honneur à taux 0% octroyé par la chambre des métiers : pour pouvoir en bénéficier, il faut que l'entreprise ou l'artisan ait contracté un prêt auprès d'un organisme bancaire.

2. Plan Climat – Air – Energie (PCAET) – Présentation de la première phase par Mme Delphine ROGER de la FDE80

Les documents sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.coeurhautesomme.fr/le-plan-climat-energie-territorial/>

Ce qui ressort de cette première phase : (données 2012)

- En moyenne, sur notre territoire, 39km/jour/habitant, 94% de ces trajets s'effectuent avec une voiture.
 - 47% des logements sont classés en étiquette E, F ou G (donc très énergivores)
 - 40% des logements datent d'avant 1945 et donc avant les premières normes de construction en terme d'économies d'énergie.
 - Le territoire produit 470 GWh grâce aux énergies renouvelables (soit 35,8% de la consommation alors que la moyenne régionale est à 8,5%).
- Aujourd'hui la volonté de la Région est de se tourner vers d'autres activités que l'éolien pour la production d'énergie.

M. FOSSE suggère d'imposer aux grandes surfaces l'installation de panneaux photovoltaïques. Mme ROGER indique que la FDE va réaliser un cadastre solaire, permettant de mettre en évidence les surfaces potentiellement intéressantes pour ce type d'installation. A voir quelles seront les exigences de la CCHS dans le plan d'actions du PCAET, notamment en matière d'installations photovoltaïques.

Le centre d'enfouissement à Nurlu pourrait être une solution, étant donné que certains terrains aujourd'hui ne sont plus utilisables.

Mme CHOQUET souhaiterait la mise en place d'un guichet unique d'informations, car beaucoup de particuliers sont souvent perdus face à tous les dispositifs existants.

Mme ROGER annonce qu'il existe un Espace Info Energie à Amiens ; ils ont une mission de conseil. Ils peuvent accompagner les particuliers soit par téléphone, par mail ou même avec une visite sur place. La question d'ouvrir un Espace Info Energie sur le territoire du PETR est posée.

ADEME (Amiens) : 03 22 45 18 90

Mme BRUNEL estime que la mission conseil est déjà une bonne chose, mais il faudrait également aider les particuliers lors des travaux, car certaines entreprises ne sont pas toujours honnêtes. Des labels existent pour certifier la qualité des entreprises, comme celui « RGE » (reconnu garant de l'environnement). Ce label permet aux particuliers de bénéficier de subventions et atteste que l'artisan a suivi des formations spécifiques. Mais à ce jour, il n'y a pas de suivi dans les travaux.

M. FRANÇOIS demande l'autorisation d'ajouter 5 points à l'ordre du jour :

1. Finances – Budget village artisanal – Décision modificative n°1
2. Politique du logement et du cadre de vie – Garantie d'emprunt –SIP
3. Voirie – Parc éolien Liéramont/Sorel le Grand/Heudicourt – Convention de remise en état et de droit d'usage des chemins communautaires
4. Administration Générale – Composition des commissions
5. Aménagement de l'espace – Somme Numérique – Adhésion au groupement de commandes dans le cadre des ENT

- Finances – Budget village artisanal – Décision modificative n°1

Le locataire « Racing Car Concept » a versé trop de charges. Etant donné son départ, il est nécessaire de régulariser les sommes trop perçues (régularisation des charges récupérables du 28/04/2014 au 20/07/2017 : trop versé 1 596€ HT).

Avis Favorable du Bureau en date du 10 décembre 2018 à l'unanimité

Délibération n°2018-88 Finances – Budget annexe Village artisanal - Décision modificative n°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU la délibération n°2018-35 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 afférant au budget annexe VILLAGE ARTISANAL,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaires en dépenses l'adoption d'une décision modificative n°1, pour une régularisation de charges à l'exercice 2018,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire à l'unanimité en date du 10 décembre 2018,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire

APPROUVE la décision modificative n°1 ci-annexée, afférent au budget annexe présentée par Monsieur le Président, laquelle s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 0 € HT.

Le détail de la Décision Modificative peut être envoyé sur demande.

- Politique du logement et du cadre de vie – Garantie d'emprunt –SIP

Le conseil communautaire a donné son accord de principe lors de sa séance du 20 juin dernier, concernant la demande de la SIP (Société Immobilière Picarde) d'allonger la durée de la dette de leur principal financeur (à savoir la Caisse des Dépôts et Consignations)

Suite à cet accord de principe, une délibération doit désormais être actée.

Le conseil communautaire devra s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes

contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes nécessaires à ce règlement.

Avis Favorable du Bureau en date du 10 décembre 2018 à l'unanimité

Délibération n°2018-89 Politique du logement et du cadre de vie – Société Immobilière Picarde – Garantie d'emprunt

La Société Immobilière Picardie d'HLM, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Communauté de Communes de la Haute Somme, ci-après le Garant,

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport établi par M. Eric FRANÇOIS, Président,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L.511-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et références à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 27/06/2018 est de 0,75% ;

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- Voirie – Parc éolien Liéramont/Sorel le Grand/Heudicourt – Convention de remise en état et de droit d'usage des chemins communautaires

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à signer la convention et tout document y afférent. Il s'agit d'une convention de remise en état et de droit d'usage sur des chemins communautaires de la CCHS, pour le parc éolien situé sur les communes d'Heudicourt, Sorel le Grand et Liéramont. La convention prévoit le versement d'une indemnité annuelle de 3 000€. Un prorata pour l'année 2018 de 501,37€ (début des travaux le 22 octobre) est également prévu.

Avis Favorable du Bureau en date du 10 décembre 2018 à l'unanimité

Délibération n°2018-90 Voirie – Parc éolien du Maisseil – Convention de remise en état et de droit d'usage sur des chemins

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de parc éolien sur les communes d'Heudicourt, Sorel le Grand et Liéramont, porté par la société « Ferme éolienne le Maisseil » (75 010 PARIS),

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de voirie, notamment sur les communes citées ci-dessus,

Vu le projet de convention (ci-jointe) de remise en état et de droit d'usage sur des chemins intercommunautaires, gérés par la Communauté de Communes à savoir les voies :

Commune de Liéramont et Heudicourt : Voie Communale N°7 entre Liéramont et Heudicourt à partir du chemin rural N°5 en direction de Liéramont sur 700m et en direction de Heudicourt sur 100m.

Commune de Sorel le Grand : Rue de Cambrai entre la D58 et Sorel sur 800m

Vu la redevance annuelle à hauteur de 3 000€,

Vu le prorata pour la première année, étant donné le commencement du chantier le 22 octobre 2018, pour une redevance de 501,37€,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 décembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire **AUTORISE** le Président à signer la convention citée ci-dessus et tout document afférent à la présente délibération.

- Administration Générale – Composition des commissions

Certains délégués communautaires ont souhaité intégrer des commissions :

Rappel des commissions et de leurs compositions, délibération n°2014-71 du 22 mai 2014 (également disponible sur le site Internet)

Membres de la Commission Culture/Communication/Événementiel

- Houssni BAHRI
- Dominique CAMUS
- Pierrick CAPELLE
- Philippe COULON
- Thérèse DHEYGERS
- Christiane DOSSU
- Etienne DUBRUQUE
- Maryse FAGOT
- Bruno FOSSE
- Anne Marie HARLE
- Olivier HENNEBOIS
- Gauthier MAES
- Séverine MORDACQ
- Vincent MORGANT
- Jacques VANOYE
- Philippe WAREE

Membres de la Commission Equipements Sportifs

- Dominique CAMUS
- Carmen CIVIERO
- Claude COULON
- Jérôme DEPTA
- Stéphanie DUCROT
- Bruno FOSSE
- Céline GUERVILLE
- Jean Michel MARTIN
- Jean Dominique PAYEN

Membres de la Commission Environnement

- Jean Marie BLONDELLE
- Jean Pierre CARPENTIER
- Claude COULON
- Etienne DUBRUQUE
- Corinne GRU
- Anne Marie HARLE
- Richard JACQUET
- Arnold LAIDAIN
- Michel LAMUR
- Gauthier MAES
- Jean Claude VAUCELLE
- Philippe VARLET

Membres de la Commission Développement économique

- Guy BARON
- Houssni BAHRI
- Michel BRAY
- Thierry CAZY
- Claude COULON
- Philippe COULON
- Jean Marie DELEAU
- Jérôme DEPTA
- Christiane DOSSU
- Maryse FAGOT
- Corinne GRU
- Anne Marie HARLE
- Olivier HENNEBOIS
- Richard JACQUET
- Valérie KUMM
- Arnold LAIDAIN
- Didier SAMAIN
- Michel THOMAS
- Philippe VARLET

Mme BRUNEL est volontaire pour intégrer la commission Finances.

Délibération n°2018-91 Administration Générale – Modification des commissions

Vu la délibération n°2014-71 du 22 mai 2014 constituant les commissions thématiques de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Etant donné les modifications apportées suite au départ de M. Mickaël DUPREZ et les demandes de certains délégués d'intégrer certaines commissions,

Après appel à candidature, sont élus à l'unanimité membres des commissions :

Membres de la Commission Culture/Communication/Événementiel

- Houssni BAHRI
- Dominique CAMUS
- Pierrick CAPELLE
- Philippe COULON
- Thérèse DHEYGERS
- Christiane DOSSU
- Etienne DUBRUQUE
- Maryse FAGOT
- Bruno FOSSE
- Anne Marie HARLE
- Olivier HENNEBOIS
- Gauthier MAES
- Séverine MORDACQ
- Vincent MORGANT
- Jacques VANOYE
- Philippe WAREE

Membres de la Commission Environnement

- Jean Marie BLONDELLE
- Jean Pierre CARPENTIER
- Claude COULON
- Etienne DUBRUQUE
- Corinne GRU
- Anne Marie HARLE
- Richard JACQUET
- Arnold LAIDAIN
- Michel LAMUR
- Gauthier MAES
- Jean Claude VAUCELLE
- Philippe VARLET

Membres de la Commission Développement économique

- Guy BARON
- Houssni BAHRI
- Michel BRAY
- Thierry CAZY
- Claude COULON
- Philippe COULON
- Jean Marie DELEAU
- Jérôme DEPTA
- Christiane DOSSU
- Maryse FAGOT
- Corinne GRU
- Anne Marie HARLE
- Olivier HENNEBOIS
- Richard JACQUET
- Valérie KUMM
- Arnold LAIDAIN
- Didier SAMAIN
- Michel THOMAS
- Philippe VARLET

M. FRANÇOIS précise qu'il n'y a pas de modification de la composition de la commission « équipements sportifs ».

- Aménagement de l'espace – Somme Numérique – Adhésion au groupement de commandes dans le cadre des ENT

Le Numérique éducatif a été inscrit dans le contrat de ruralité du PETR pour la période 2017/2020, ouvrant la possibilité d'obtenir des financements de l'Etat sur les investissements liés au déploiement des ENT (également sur les travaux préalables pour permettre les installations comme l'électricité, réseau interne internet...).

La préfecture de la Somme et des Hauts de France souhaitent avoir des dossiers regroupés et donc unique par territoire (à défaut il n'y aurait aucun financement de leur part en 2019). cf *délibération du conseil communautaire n°2018-79 du 27 septembre 2018*

Il reviendra donc à chaque EPCI de déposer les dossiers de subventions pour son territoire.

Un recensement a été effectué sur la CCHS, 47 classes ne sont pas équipées.

Le coût est d'environ 3 000€ HT/classe (pour équipement TBI ou autre système de projection interactive selon les contraintes techniques sur site ainsi que son ordinateur fixe de pilotage).

Un autre équipement devra être envisagé à partir de 4 classes « regroupées » (c'est-à-dire sur un même site ou pour un RPI), à savoir un équipement mutualisé au sein de l'école de type classe mobile/pc ou classe mobile/tablettes de 10 unités, pour un coût moyen par équipement de 5.000 € HT.

Chaque école pourrait en acquérir 1 ou 2 « lots » selon le nombre de classes.

Il s'avère que cet outil est très apprécié par les élèves notamment en raison de son côté intuitif.

L'accompagnement financier (subventions dans le cadre du contrat de ruralité + FEDER ou DETR) devrait être de l'ordre de 75 – 80 % des dépenses d'investissement.

Certains élus indiquent que le coût de la mise en réseau est parfois élevé et non compris dans les estimatifs.

M. CARPENTIER propose de faire visiter le RPC de Moislains/Bouchavesnes, déjà équipé, aux personnes intéressées.

M. FRANÇOIS précise qu'il n'y a pas de date butoir pour le dépôt des dossiers. L'inspection académique va concentrer les demandes et les transmettre à Somme Numérique.

M. VARLET rappelle que les classes doivent avoir un projet pédagogique afin de justifier la demande d'équipements. Somme Numérique bénéficie de fonds FEDER pour financer ces équipements, et ils sont exigeants sur la qualité du projet pédagogique.

M. FRANÇOIS propose d'étudier à terme, une participation de la CCHS pour le fonctionnement des ENT sur l'ensemble des écoles du territoire.

M. SAMAIN souligne la plus-value apportée aux enfants grâce à ces équipements.

M. MARTIN estime que l'éducation nationale devrait inciter fortement les enseignants à demander des ENT, car parfois les mairies sont volontaires pour équiper leurs écoles, mais sans volonté affirmée des enseignants, c'est impossible.

Délibération n°2018-92 Aménagement de l'espace – Somme Numérique – Espaces Numériques de Travail – Groupement de commande

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière d'aménagement numérique, Considérant que la Communauté de Communes de la Haute Somme adhère au Syndicat Mixte « Somme Numérique »,

Considérant l'intérêt de participer à un marché mutualisé de matériels informatiques pour l'équipement des écoles dans le cadre de la mise en œuvre des Espaces Numériques de Travail

Vu la délibération n°4 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Somme Numérique du 22 juin 2009 portant approbation de l'Acte constitutif d'un groupement de commandes,

Vu la délibération n°4 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Somme Numérique du 20 novembre 2009 portant approbation de l'avenant 1 à l'acte constitutif du groupement de commandes,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

M. Philippe VARLET ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Communautaire

DELIBERE

Article 1 : La Communauté de Communes adhère au groupement de commandes, dont le coordonnateur est le Syndicat Mixte Somme Numérique, en cours de constitution pour les achats de matériels, plateformes et logiciels informatiques destinés aux TIC pour l'éducation.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et l'avenant 1 et à représenter la Communauté de Communes ou à se faire représenter dans les commissions prévues par cet acte constitutif.

Article 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018

Document envoyé par voie dématérialisée aux détenteurs de boîtes mails

Mme BRUNEL était excusée et non pas absente.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

4. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 52110 du Code Générale des Collectivités Territoriales

DECISION N° 105/18 portant acceptation d'un devis pour l'animation d'un séminaire prospectif sur la vision à 2030 du territoire,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant l'organisation d'un séminaire à destination des délégués de la Communauté de Communes de la Haute Somme afin d'échanger sur le projet de territoire de 2014 et les évolutions possibles

Vu la consultation de différents cabinets d'animation, durant l'été 2018

Vu la proposition du cabinet AUDDICE Formation (59286 ROOST WARENDIN) devis n°180903,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition décrite ci-dessus pour un montant de 3 500€ HT.

DECISION N° 106/18 portant acceptation devis pour l'achat de nouveaux équipements pour le centre aquatique O₂ Somme

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de doter le centre aquatique de nouveaux équipements,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la consultation lancée auprès des sociétés La Piscine Collective, La Maison de la Piscine, Abysses et Pruvost Sport, et après analyse des propositions reçues,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer :

- l'offre de prix DE180963 du 27/07/2018 de la société ABYSSE pour un montant de 5 411.61€ HT, soit 6 493.93 € TTC (TVA 20%),

- l'offre de prix du 24/09/2018 de la société PRUVOST SPORT pour un montant de 1 245.83€ HT, soit 1 495.00€ TTC ; ci-annexées.

DECISION N° 107/18 portant acceptation d'un devis pour la réservation de l'auberge des remparts (80 200 PERONNE) dans le cadre du séminaire prospectif,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Vu la décision n°2017/105 portant acceptation l'attention des délégués titulaires de la CCHS,
Considérant la date retenue pour l'organisation du séminaire à savoir le mardi 30 octobre 2018,

Considérant la nécessité de réserver un site offrant la possibilité d'organiser ce séminaire,

Vu la proposition de l'auberge des remparts (80 200 PERONNE) ci jointe, pour 50 personnes (nombre à confirmer)

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition décrite ci-dessus pour un montant de 1 425€ TTC.

DECISION N° 108/18 portant signature d'une convention pour des travaux de voirie à HEUDICOURT avec le Conseil Départemental

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2018/68 en date du 20 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental de la Somme, exclusivement pour les travaux de voirie,

Considérant les travaux de voirie envisagés consistant à du bordurage, d'aménagement de voirie et de trottoirs sur la route départementale N°58 du PR 8+242 au PR 8+962 à réaliser sur le territoire de la commune d'HEUDICOURT (chaussée Brunehaut),

Considérant la nécessité de conventionner avec le Conseil Départemental afin qu'il autorise la Communauté de communes de la Haute Somme à intervenir sur le domaine public départemental,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention technique et financière pour les aménagements de traverse d'agglomération, ci-annexée, relative aux travaux énoncés ci-dessus, ainsi que toutes pièces afférentes.

DECISION N° 109/18 portant acceptation d'un contrat pour la géolocalisation des camions de collecte des ordures ménagères

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la fin du contrat actuel au 23 novembre 2018,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant les propositions des entreprises QUARTIX (75 Paris) et VERIZON CONNECT (38 GRENOBLE), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition de la société QUARTIX, pour une durée de 36 mois, pour un montant annuel de 1 293,60 € HT (323,40 € HT par trimestre) soit 1 552,32 € TTC par an (TVA 20 %).

Soit sur 36 mois : 3 880,80 € HT soit 4 656,96 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 110/18 - Acquisition d'une nouvelle version du logiciel CARTAJOUR (migration vers CARTAJOUR KIS – mode SaaS) dédié au service SPANC

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant le logiciel actuel CARTAJOUR DESKTOP SIG METIER ANC utilisé par le service SPANC, et sa migration vers une solution 100% WEB (CARTAJOUR KIS ANC dédié au SPANC – Mode SaaS),

Considérant le contrat de maintenance actuel d'un montant annuel de 2 138,68 € HT devenant inapproprié,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),
Vu la proposition de la société G2C Informatique (13 770 VENELLES), développeur du logiciel CARTAJOUR KIS,

ARTICLE 1

Décide de signer la proposition de la société G2C informatique (devis n° 30275.4 en date du 02 octobre 2018) pour un montant défini comme suit :

Prestations de mise en service et formations : 4 800,00 € HT soit 5 760,00 € TTC (TVA 20%)

Abonnement sur 5 ans (Mode Saas – 100% Web)

Montant mensuel de l'abonnement : 290,00 € HT

Montant année 1 (*remise de 30 %*) = 290,00 x 12 mois x 0,70 (*remise de 30%*) = 2 436,00 € HT

Montant années 2 à 5 : 290,00 € HT x 12 mois = 3 480,00 € HT / an

Coût global de l'abonnement pour 5 ans = 16 356,00 € HT soit 19 627,20 € TTC (TVA 20 %)

Montant global de la prestation (y compris prestations de mise en service et formations) : 21 156,00 € HT soit 25 387,20 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 111/18 portant signature d'une convention pour des travaux de voirie avec le Conseil Départemental,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2018/68 en date du 20 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental de la Somme, exclusivement pour les travaux de voirie,

Considérant les travaux de voirie envisagés consistant à :

- Combles : Aménagement de la rue de Péronne RD 20

Réfection des trottoirs de l'entrée de ville en arrivant de Péronne côté impair jusqu'au N°15 et pair jusqu'à la route de Saily-Saillisel RD172

Ainsi qu'une reprise d'affaissement N° 10 rue de Maurepas RD 46

- Villers Carbonnel : surbaissés RD 1017

- Roisel : Aménagement de la rue du Nouveau Monde RD 6

Réfection des trottoirs et parkings depuis le N°3 côté impair jusqu'au terrain de football

- Longueval : Aménagement de fossé RD 197

Aménagement du fossé en entrée de commune en arrivant de Flers sur une longueur de 80ml

- Fins : Borduration et surbaissés RD 58 et RD 55

Prolongation de borduration sur le RD 58 en sortie de village côté Equancourt sur 125ml et sur le RD 55 vers Metz en couture sur 45ml

Surbaissé RD58 6ml

- Maurepas : création d'un stop sur le RD 146B

Considérant la nécessité de conventionner avec le Conseil Départemental afin qu'il autorise la Communauté de communes de la Haute Somme à intervenir sur le domaine public départemental,

ARTICLE 1

Décide de signer les conventions techniques et financières à intervenir pour les travaux énoncés ci-dessus avec le Conseil Départemental, ainsi que toutes pièces afférentes.

DECISION N° 112/18 portant signature d'un marché (MAPA) pour une étude pré-opérationnelle OPAH sur le périmètre des Communautés de communes de Terre de Picardie et de la Haute Somme.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Considérant la délibération n° 2018 21 du 12 Avril 2018 autorisant le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme à signer la convention de groupement de commandes et tout document y afférent, relatifs à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le périmètre des Communautés de communes de Terre de Picardie et de la Haute Somme,

Considérant la décision 2018/21 du 17 mai 2018 de la Communauté de Communes TERRE DE PICARDIE, portant sur la signature d'une convention de groupement avec la Communauté de Communes de la Haute Somme pour l'étude pré-opérationnelle OPAH,

Considérant la convention de groupement signée des deux parties,

Considérant la décision n° 51/18 portant sur le lancement de la consultation (procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Date limite de remise des offres : 26 juin 2018 – 12 h 00),

Vu les propositions des entreprises (3 plis reçus), après analyse de celles-ci et décision de la CAO spécifique du 25 septembre 2018 (Cf. convention de groupement),

ARTICLE 1

Décide d'attribuer et de signer le marché avec la société PAGE 9 (59 LILLE) pour un montant de 40 350,00 € HT soit 48 420,00 € TTC (TVA 20%).

DECISION N° 113/18 portant acceptation d'un devis pour une étude géotechnique (étude de sol) des parcelles BK 13, 18 et 164b dans le cadre de la construction d'un pôle équestre à Péronne

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le transfert du lieu de construction du pôle équestre à Péronne (sur parcelles BK 13, 18 et 164b en lieu et place de la parcelle BK 164), nécessitant une nouvelle étude géotechnique de type G2,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant les propositions des sociétés GINGER CEBTP (80 GLISY) et ICSEO (60 MONTATAIRE) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition de la société GINGER CEBTP pour un montant de 7 500,00 € HT soit 9 000,00 € TTC (TVA 20%).

DECISION N° 114/18 portant signature d'un contrat de prêt avec la Banque Postale

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé notamment, par délégation, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la délibération n°2018-13 du bureau en date du 7 juin 2018 ayant pour objet la demande de subvention à la gendarmerie dans le cadre du décret 1993 accompagnée du plan de financement prévisionnel s'équilibrant avec un emprunt de 6 440 000€,

Considérant la consultation lancée auprès de la Banque Postale, de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole, et de la Caisse des Dépôts,

Considérant les offres financières reçues de ces quatre organismes, après analyse de celles-ci et négociation,

ARTICLE 1

DÉCIDE

- d'accepter l'offre ferme n°6 de la Banque Postale en date du 5 octobre 2018 ci-annexée,
- de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-après proposé par La Banque Postale, et de procéder ultérieurement, sans autre délibération et à mon initiative, aux diverses opérations prévues dans ledit contrat.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 6 440 000€

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2043

La tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 6 440 000 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/11/2018, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,87 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité annuelle

Mode d'amortissement: échéances constantes

Montant de l'échéance : 324 846.93€ (hors prorata d'intérêt pour la 1^{ère} échéance)

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

DECISION N° 115/18 portant sur la signature d'un marché pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, sises route de Cambrai à Péronne

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la fin du marché actuel au 5 novembre 2018,

Considérant la décision 2018/080 sur le lancement d'une consultation « *Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage - Moyen séjour et grand passage* » selon les dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 en date du 25 mars 2016 (procédure adaptée ouverte - Date de limite des offres : 14 septembre 2018 – 12 h 00),

Considérant les propositions reçues (3 plis réceptionnés) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le marché avec la société SG2A - L'HACIENDA (69140 RILLIEUX LA PAPE) pour un montant annuel de 24 220,00 € HT soit 29 064,00 € TTC (TVA 20%).

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an (à compter du 6 novembre 2018).

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2 par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

DECISION N° 116-18 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et les propriétaires occupants, M. et Mme BRUYER

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,

Vu la délibération n°2018-53 du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire autorise des crédits supplémentaires,

Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom des propriétaires occupants M. et Mme BRUYER, pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE9 et les propriétaires occupants, M. et Mme BRUYER, ci annexée,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 117/18 portant sur une proposition financière à la CC TERRE DE PICARDIE pour l'achat du véhicule de collecte OM immatriculé CG 310 LS.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant l'arrêt de la collecte des ordures ménagères en régie sur le territoire de l'ex Communauté de Communes HAUTE PICARDIE,

Considérant la cession d'un véhicule de collecte OM par la Communauté de Communes TERRE DE PICARDIE (Véhicule de marque Renault – immatriculation : CG 310 LS – Année 2012 – Nombre de kilomètres : 133 000 Km),

Considérant l'avis de la Commission Environnement de la CCHS de faire une proposition d'achat pour ce véhicule,

Considérant l'estimation financière établie par le garage BLANCHARD TVI (80200 DOINGT),

ARTICLE 1

DECIDE de faire une offre financière à hauteur de 22 000 € TTC pour l'achat du véhicule RENAULT CG310LS.

DECISION N° 118/18 portant signature des marchés publics d'assurance pour la construction d'un pôle équestre à Péronne « lot 1 – Dommages Ouvrage » - «lot 2 – Tous Risques Chantier »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision 83/2018 du 19/07/2018 portant sur le lancement d'une consultation pour la souscription de contrats d'assurance Dommages Ouvrage (lot 1) et Tous Risques Chantier (lot 2), garantissant les risques liés à la construction d'un pôle équestre à Péronne (*Procédure de passation : procédure adaptée ouverte en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics – Date limite de remise des offres : 12 septembre 2018 – 12 h 00*),

Vu les propositions reçues (5 offres pour le lot 1 – 4 offres pour le lot 2), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer et de signer les marchés :

Lot 1 – Assurance « Dommages Ouvrage » avec la société GRAS SAVOYE NORD (59777 EURALILLE) pour un montant TTC de 15 123,94 €.

Lot 2 – Assurance « Tous Risques Chantier » avec la société GRAS SAVOYE NORD (59777 EURALILLE) pour un montant TTC de 3 104,01 €.

DECISION N° 119/18 portant signature d'un marché pour la rénovation de la toiture de l'aérodrome de Péronne Haute Somme (hangar des parachutistes)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision 96/2018 du 16/08/2018 portant sur le lancement d'une consultation pour des travaux de rénovation de la toiture du hangar (parachutistes) de l'aérodrome de Péronne Haute Somme, selon les dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 en date du 25 mars 2016 (MAPA). Publicité adaptée auprès d'entreprises spécialisées dans le domaine : SCHULTZ COUVERTURE (80360 ETRICOURT MANANCOURT) – CHIVE PANET (80340 CAPPY) – COUVERTURE ROYER (80240 ROISEL) – CLERY TOITURE (80200 CLERY SUR SOMME) – DOUVILLE FRERES (80320 MISERY) – POIROT COUVERTURE (80200 PERONNE). Date limite de remise des offres : 10 septembre 2018 – 12 h 00,

Vu les propositions reçues (2 plis), et après analyse de celles-ci et négociation,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer et de signer le marché avec l'entreprise POIROT COUVERTURE (80200 Péronne) pour un montant de 36 780,00 € HT soit 44 136,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 120/18 portant signature des marchés d'assurance pour la construction d'une gendarmerie à Péronne « lot 1 – Dommages Ouvrage » - «lot 2 – Tous Risques Chantier » - Rectification d'une erreur matérielle sur la décision 65/2018 - montant du marché lot 1 « Dommage Ouvrage »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation «Assurances pour la construction d'une gendarmerie à Péronne » lancée le 19/04/2018 pour une remise des plis au 22 mai 2018 – 12 h 00. (*Procédure de passation : procédure adaptée ouverte en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*),

Vu les propositions reçues (7 offres pour le lot 1 – 5 offres pour le lot 2), et après analyse de celles-ci,

Vu la décision 65/2018 en date du 18 juin 2018 portant sur la décision d'attribuer et de signer les marchés

- Lot 1 – Assurance « Dommages Ouvrage » à la société VESPIEREN (59290 WASQUEHAL) pour un montant TTC de 31 993,64 €.
- Lot 2 – Assurance « Tous Risques Chantier » à la société GRAS SAVOYE NORD (59777 EURALILLE) pour un montant TTC de 8 337,03 €.

Considérant l'erreur matérielle portée sur la décision 65/2018, sur le montant du marché du lot 1 Assurance « Dommages Ouvrage », celui-ci étant de 32059,53 € TTC (conforme à l'offre transmise par voie dématérialisée www.marchespublics596280.fr en date du 22/05/2018 et au marché notifié) et non de 31 993,64 € TTC (écart de + 65,89 € TTC, ne modifiant pas le classement des offres),

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle et confirmer le montant du marché pour le lot 1, soit 32 059,53 € TTC (cotisation totale provisionnelle toutes taxes et frais compris).

ARTICLE 1

DECIDE de rectifier l'erreur matérielle et confirme le montant du marché pour le lot 1 «Assurance « Dommages Ouvrage », soit 32 059,53 € TTC.

DECISION N° 121/18 portant sur l'acceptation d'un devis pour l'achat de matériel informatique pour le service des Ressources Humaines (PC BUREAU + ECRAN + Licence office « Word – Excel – Outlook – Powerpoint »).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de remplacer une partie du matériel informatique du service des Ressources Humaines (matériel obsolète),

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant les propositions des entreprises PERONNE BUREAU, KONICA MINOLTA, ARCADE FRANCE INFORMATIQUE et après analyse de celles-ci

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition de la société PERONNE BUREAU pour un montant de 1 106, 00 € HT soit 1 327,20 € TTC (TVA 20 %) comprenant :

1 écran 24'' – 1 Tour PC bureau HP BUSINESS DESKTOP 290 G2 – Intel Core I5 – 3,00 Ghz – 8 Gb RAM – 500 Gb HDD – Clavier + souris – Office 2016 Business (Word – Excel – Powerpoint – Outlook) – Installation sur site – paramétrage réseau – installation des logiciels « métier ».

DECISION N° 122/18 portant sur l'acceptation d'un devis pour le remplacement des barilletts (cylindres + clés) des différents logements et bâtiments de la MARPA

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de remplacer l'ensemble des barillets (cylindres + clés) des différents logements et bâtiments de la MARPA pour des mesures de sécurité,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la proposition de l'entreprise TRENOIS DECAMPS (02100 SAINT QUENTIN),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 6 530 950 de la société TRENOIS DECAMPS pour un montant de 3 219,80 € HT soit 3 863,76 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 123/18 portant signature d'un contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et soutien à la communication.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, notamment la gestion des déchetteries,

Vu la réglementation sur la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables usagés,

Vu la proposition de la société COREPILE (75116 Paris), éco-organisme sous agrément d'Etat,

ARTICLE 1

Décide de signer le contrat avec l'organisme COREPILE, ci-joint.

Les déchetteries concernées sont celles de Roisel (Rue de la Gare) et Péronne (Rue d'Athènes).

Le service proposé par la société COREPILE est gratuit *[la prestation comprend la fourniture des fûts de collecte, l'enlèvement des fûts remplis sur demande de la CCHS, remise de fûts vides, mise à disposition des bordereaux de suivi des déchets, traitement des produits collectés selon la réglementation, mise à disposition de matériels de sensibilisation (dépliants, affiches)].*

DECISION N° 124/18 portant sur l'acceptation d'un devis pour l'achat d'une monobrosse pour le centre aquatique O2 SOMME

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de remplacer une monobrosse au centre aquatique O2 Somme,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant les propositions des entreprises DIRECT HYGIENE INDUSTRIE (62 ARRAS), TODEMINS (78 SARTROUVILLE), ISAMPRO (62 VERTON) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis de la société DIRECT HYGIENE INDUSTRIE pour un montant de 890,00 € HT soit 1 068,00 € TTC (TVA 20%).

DECISION N° 125/18 portant sur l'acceptation d'un devis pour l'achat de deux lames à neige

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'acheter deux lames de déneigement,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la proposition de l'entreprise AGRI SANTERRE (80 PERONNE),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis de la société AGRI SANTERRE pour un montant de 8 400,00 € HT soit 10 080,00 € TTC (TVA 20%).

Aucune remarque de l'assemblée

5. Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance du 20 septembre 2018

Délibération n°2018-19 Gendarmerie – Marché 2018 09 lot 1 - démolition & désamiantage – Avenant n° 1

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de construction des bâtiments et logements affectés à la Gendarmerie,

Vu la délibération n°2014-46 en date du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu l'ordonnance n° 2015-0899 en date du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la consultation lancée (Appel d'offres ouverts – allotissement 15 lots) le 23 mars 2018, pour une remise des plis au 27 avril 2018 – 12 h 00,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 7 juin 2018 désignant les attributaires ;

Vu la délibération 2018 12 (Bureau Communautaire du 7 juin 2018) autorisant le Président à signer les marchés publics avec les attributaires choisis par la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant la demande du titulaire du marché 2018 09 Lot 1 « Démolition et désamiantage » sur la non application de la retenue de garantie au regard de l'objet de son marché,

Entendu l'exposé de M. FRANÇOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 actant la non imputation de la retenue de garantie au marché n° 2018 09 Lot 1 « démolition et désamiantage ».

L'avenant n° 1 n'implique pas d'incidence financière

Délibération n°2018-20 Aménagement de l'espace - Somme Numérique - Espace Numérique de Travail - Convention tripartite avec le SISCO Saint Exupéry/Combles

Vu la délibération n°2013- 63 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte de Somme Numérique,

Considérant que la compétence scolaire appartient aux communes ou syndicats scolaires du territoire de la Communauté de Communes,

Vu les statuts du Syndicat mixte Somme Numérique, énonçant qu'il peut uniquement passer des conventions avec ses EPCI adhérents,

Vu le projet de convention tripartite, entre Somme Numérique, La Communauté de Communes de la Haute Somme et le syndicat scolaire SISCO Saint Exupéry/Combles pour la mise en place des Espaces Numériques de Travail (ENT),

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention citée et tout document y afférent.

Aucune remarque de l'assemblée

6. Ressources Humaines – Modification des indemnités

Par délibération en date du 6 décembre 2017, la collectivité a créé un poste de directeur technique sur le grade d'ingénieur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Certains cadres d'emplois de la filière technique, notamment les cadres des ingénieurs et des techniciens, ne peuvent pas encore bénéficier du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Il est donc nécessaire d'instaurer un régime indemnitaire pour les grades d'ingénieurs et de modifier celui pour les techniciens notamment les dispositions particulières d'attribution en cas de maladie.

Le comité technique a rendu un avis favorable en date du 3 décembre 2018.

En fonction de cet avis, le conseil communautaire devra approuver le régime indemnitaire pour les grades d'ingénieurs et modifier celui pour les techniciens.

M. FRANÇOIS indique qu'à ce jour le poste de directeur technique n'est pas pourvu, faute de candidature.

Délibération n°2018-93 Ressources Humaines – Régime indemnitaire du personnel sur les grades de techniciens et d'ingénieurs

Le Président, rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément aux dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que le personnel perçoit, après service fait, une rémunération, dont les éléments obligatoires se composent du traitement indiciaire (traitement brut) auquel s'ajoutent diverses indemnités (telles que la NBI ou le supplément familial de traitement) qui sont instituées par des textes législatifs ou réglementaires propres à la fonction publique territoriale.

Le montant de ce traitement est fixé en fonction du grade de l'agent et de l'échelon auquel l'agent est parvenu ou de l'emploi sur lequel il a été nommé.

A cela peuvent s'ajouter des éléments facultatifs comme les avantages en nature et le régime indemnitaire qui est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

N'étant pas de droit, il appartient à l'assemblée délibérante de le mettre en place en respectant les trois principes suivants :

- la compétence de l'organe délibérant en ce qui concerne sa définition, ses objectifs et ses limites,
- la parité avec les services de l'Etat,
- sa légalité, aucune prime ou indemnité ne pouvant être attribuée aux personnels territoriaux en l'absence de textes l'instituant expressément.

Vu la délibération 2015-55 du 21 septembre 2015 fixant le régime indemnitaire de la collectivité,

Vu la délibération 2017-96 du 18 octobre 2017 instituant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} novembre 2017,

Considérant l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015 du dispositif de l'entretien professionnel,

Considérant l'avis du comité technique en date du 3 décembre 2018,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2018,

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités,

LE PRÉSIDENT PROPOSE À L'ASSEMBLÉE :

- de fixer comme suit les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire au bénéfice des agents de la collectivité non visés par la délibération « RIFSEEP » :

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le régime indemnitaire est instauré au profit des agents de la filière technique de catégories A et B :

- titulaires à temps complet, non complet ou partiel,
- stagiaires à temps complet, non complet ou partiel,
- non titulaires de droit public relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, et ce dès leur prise de fonction.

Ne peuvent prétendre au bénéfice du régime indemnitaire : les vacataires recrutés pour un acte déterminé, les agents non titulaires de droit privé (apprentis, C.A.E., C.U.I....).

Le Président, détermine par arrêté les montants individuels dans la limite des taux maximums réglementaires, du crédit global et des modalités de cette délibération.

Dès lors que le cadre réglementaire le prévoit, l'attribution individuelle est modulée pour tenir compte du poste occupé et de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions sur la base des critères suivants :

- des conditions d'exercice des fonctions :
 - responsabilités,
 - niveau d'expertise,
 - sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

- de l'appréciation de la manière de servir résultant de l'entretien professionnel des critères suivants :
 - l'efficacité dans l'emploi et/ou la réalisation des objectifs,
 - les compétences professionnelles et techniques,
 - les qualités relationnelles,
 - la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (le cas échéant).

La répartition des primes et leurs cumuls se feront dans le respect des dispositions prévues par les textes de référence. Les emplois créés en cours d'année augmenteront le crédit global dans la limite posée par le cadre réglementaire.

La revalorisation des primes attribuées se fera en fonction de l'évolution de la réglementation ou en fonction de l'évolution des indices de la fonction publique quand les textes de référence le prévoient. Le versement des primes s'effectuera mensuellement, à l'exception de la prime annuelle relevant des avantages collectivement acquis versée pour moitié en juin et pour moitié en décembre.

II - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Lorsqu'un agent bénéficiaire sera seul dans son grade ou cadre d'emplois, le crédit indemnitaire pourra être ouvert sur la base du taux maximum individuel.

Pour les agents occupant un emploi à temps non complet ou ayant choisi d'exercer leurs fonctions à temps partiel, le régime indemnitaire suit le sort du traitement, c'est-à-dire qu'il est versé au prorata de leur paie. En cas d'entrée ou de départ de la collectivité en cours de mois, le régime indemnitaire est versé au prorata du temps de présence, à raison de 1/30ème par jour travaillé.

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, les primes suivent le sort du traitement.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence, les congés pour maternité, paternité ou adoption, accident de travail et maladies professionnels, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Les absences pour grève et les absences irrégulières donnent lieu à déduction.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont ils sont titulaires, conserveront à titre individuel le maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient en application des dispositions antérieures.

Les agents transférés de l'ex-Communauté de Communes de la Haute Somme conservent, au titre des avantages collectivement acquis, la prime annuelle qu'ils percevaient auparavant à ce titre, laquelle est intégrée dans leur nouveau régime indemnitaire (montant au 1er janvier 2013 : 78,33 €/mois versés pour moitié en juin et pour moitié en décembre).

Aucune retenue ne pouvant être effectuée sur celle-ci, ils se verront appliquer ladite retenue telle qu'elle aurait dû être appliquée, sur la partie de régime indemnitaire reposant sur les autres textes en vigueur (I.AT., I.E.M.P, etc.).

Les crédits correspondants au montant des primes et indemnités seront inscrits chaque année au budget, chapitre 012.

III – CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET NATURE DES PRIMES SPECIFIQUES PAR FILIERES

L'attribution des primes est réalisée par arrêté individuel.

La modulation des primes s'opère conformément aux dispositions des primes spécifiques à chaque filière suivantes : PSR, ISS.

Elles peuvent être cumulées, dans le respect des modalités détaillées ci-après, avec les sujétions liées à la durée du travail (IHTS, indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, astreintes, ...).

1° prime de service et de rendement (PSR) – filière technique

Références juridiques

Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009

Arrêté du 15 décembre 2009

Bénéficiaires

Les fonctionnaires **titulaires** (les fonctionnaires stagiaires ne peuvent en bénéficier) et les agents non titulaires des cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux.

Modalités d'attribution

1/ Crédit global (enveloppe annuelle à ne pas dépasser)

Les taux de base annuels sont fixés par grade par la réglementation, il s'agit d'un plafond.

Le crédit annuel global ne peut être supérieur au taux annuel de base du grade X par le nombre d'agents éligibles.

Dans le cas où un agent serait seul dans son grade, le crédit global = taux annuel de base du grade d'appartenance X 2.

2/ Individuelle

Dans la limite de l'enveloppe annuelle par grade, l'autorité territoriale décide par arrêté des montants individuels à attribuer. Pour cela, devront être appréciés les responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions particulières liées à l'emploi détenu par l'agent ainsi que la qualité des services rendus par celui-ci, toutefois, l'organe délibérant de la collectivité peut prévoir d'autres critères de modulation. **Le montant individuel ne peut excéder annuellement, le double du taux de base fixé par le grade d'appartenance.**

Cumul

Elle peut se cumuler avec ISS et IHTS.

2° indemnité spécifique de service (ISS) – Filière technique

Références juridiques

Décret n° 2003-799 du 25 août 2003

Arrêté du 25 août 2003, arrêté du 23 juillet 2010

Bénéficiaires

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents non titulaires des cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux.

Modalités d'attribution

1/ Crédit global (enveloppe annuelle à ne pas dépasser)

Le crédit inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :

Formule de calcul : taux de base (montants annuels fixés par arrêté ministériel) X coefficient du grade (arrêté ministériel également) X coefficient de modulation par service (les collectivités appliquent le coefficient correspondant à leur zone géographique pour le Département de la Somme, ce dernier est égal à 1,10 depuis la parution de l'arrêté du 23/07/2010) X nombre de bénéficiaires dans le grade (sont pris en compte les postes effectivement pourvus).

2/ Individuelle

Selon les critères fixés par la délibération tenant aux fonctions exercées et à la qualité des services rendus, l'autorité territoriale attribue, par arrêté, les montants individuels, dans la limite du crédit global.

Le montant individuel maximum ne peut pas dépasser le produit du coefficient de modulation individuelle maximum par le taux moyen applicable à chaque grade.

Cumul

Elle peut se cumuler avec la prime de service et de rendement ainsi qu'avec les IHTS.

3° Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) – toutes filières

Références juridiques

Décret modifié n°2002-60 du 14 janvier 2002

Bénéficiaires

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents non titulaires de catégorie C et B exerçant des missions qui impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Modalités d'attribution

Les heures supplémentaires sont définies comme les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies dans le cycle de travail. Les heures effectuées à la seule initiative de l'agent en sont exclues.

Pour pouvoir verser cette indemnité, la collectivité doit avoir mis en place un système de décompte du temps de travail, il doit être automatisé si les agents éligibles susceptibles de percevoir les IHTS sont en nombre supérieur ou égal à 10 ou simplement déclaratif si ce nombre est inférieur ou si les personnels exercent leur activité hors de leurs locaux de rattachement.

Elles ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois et les heures effectuées le dimanche, les jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce seuil.

Le montant des IHTS est calculé selon les dispositions de la réglementation en vigueur avec des modalités différentes selon que l'agent occupe un poste à temps complet ou à temps non complet.

Cumul

Les IHTS ne sont pas cumulables avec les périodes d'astreinte sauf si celles-ci donnent lieu à intervention. Elles ne sont pas cumulables avec les périodes qui donnent lieu au remboursement des frais de déplacement.

4° Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Références juridiques

Arrêtés ministériels du 19 août 1975 et 31 décembre 1992

Conditions d'octroi

Effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail. Elle concerne tous les cadres d'emplois et n'est pas cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute indemnité attribuée au même titre.

Le forfait horaire est fixé par la réglementation en vigueur.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'adopter les modalités ainsi proposées à compter du 1^{er} janvier 2019.**

7. Ressources Humaines - Création d'un poste de Maître-Nageur Sauveteur

Suite à l'ouverture du centre aquatique O₂ Somme en décembre 2017 et après 1 an de fonctionnement, il s'avère nécessaire de créer un poste supplémentaire d'éducateur des activités physiques et sportives dès que possible.

Sur proposition de la commission équipements sportifs, le conseil communautaire devra approuver la création d'un poste supplémentaire.

Mme BRUNEL souhaiterait savoir s'il s'agit de la création d'un poste supplémentaire ou du remplacement de la personne actuellement en arrêt maladie.

M. FRANÇOIS informe qu'il s'agit de la création d'un poste supplémentaire. En effet, les effectifs avaient été prévus à l'ouverture, sans le recul nécessaire. Par ailleurs, aujourd'hui, avec le départ d'un maître-nageur pour une autre piscine et un agent en arrêt maladie depuis 1 an, il est très difficile d'assurer l'ensemble des activités. Le responsable, recruté en mai 2018, se retrouve à effectuer des heures de surveillance sur le bassin au détriment du développement du centre aquatique.

Délibération n°2018-94 Création d'un poste d'éducateur permanent à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet,

Le Président propose au Conseil Communautaire :

La création d'un emploi permanent à temps complet. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives aux grades d'éducateur territorial des APS, d'éducateur territorial des APS principal de 2^{ème} classe ou d'éducateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe.

Cet agent sera chargé d'assurer l'accueil, la sécurité, l'apprentissage de la natation et l'exécution des activités aquatiques aux différents publics.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emploi concernés.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2018,

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet selon les grades indiqués ci-dessus à la date du 1^{er} janvier 2019,
- **DIT** que l'emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les formalités nécessaires au recrutement de l'agent affecté à ce poste,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sera inscrit au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

8. Ressources Humaines - Mise à jour du tableau des effectifs

Suite aux avancements de grades 2017 et 2018, la promotion interne 2018 et après un avis favorable du comité technique du centre de gestion de la Somme, il y a lieu de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (28 h),
- 1 poste d'agent de maîtrise,
- 6 postes d'adjoints techniques,
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

Délibération n°2018-95 Ressources humaines – suppression de postes suite aux avancements de grades 2017 et 2018 et à la promotion interne 2018

Le Président expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant les avancements de grades 2017 et 2018 et la promotion interne 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 novembre 2018,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2018,

Le Président propose, à compter du 1^{er} janvier 2019, la suppression de :

- 1 poste de rédacteur, permanent à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif, permanent à temps non complet à 28/35^{ème},
- 1 poste d'agent de maîtrise, permanent à temps complet,
- 6 postes d'adjoints techniques permanents à temps complet,
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, permanents à temps complet.

Les 12 postes sont supprimés suite aux avancements de grades 2017 et 2018 et à la promotion interne 2018.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative * <i>Attachés</i> * <i>Rédacteurs</i> * <i>Adjoint administratifs</i>	Attaché principal Attachée Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur Adjoints administratifs principaux 2 ^{ème} classe	1 à 35 h 1 à 35 h 1 à 35 h 1 à 35 h (dans l'attente de nomination) 1 à 35 h 3 à 35 h et 1 à 28 h
Filière sportive * <i>Educateurs des activités physiques et sportives</i>	Educateurs des APS principal de 1 ^{ère} classe Educateur des APS Educateur des APS ou éducateur pal 2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe	2 à 35 h 4 à 35 h dont 1 vacant 1 à 35 h (non pourvu)
Filière technique * <i>Ingénieurs</i> * <i>Techniciens</i> * <i>Agents de maîtrise</i> * <i>Adjoints techniques</i>	Ingénieur, ingénieur principal Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien par voie de détachement Agent de maîtrise principal Agents de maîtrise Adjoints techniques principaux 1 ^{ère} classe Adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe Adjoints technique	1 à 35 h (non pourvu) 1 à 35 h 1 à 35 h 1 à 35 h 3 à 35 h 7 à 35 h 6 à 35 h et 1 à 5 h 18 à 35 h
Filière animation * <i>Adjoint d'animation</i>	Adjoint d'animation	1 à 21 h

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

9. Finances – Centre Aquatique O₂ Somme – Modification des tarifs d'entrée

Sur proposition de la commission « équipements sportifs » réunie le 25 octobre dernier, le conseil communautaire devra valider les tarifs suivants :

- Création d'un pass vacances en remplacement du pass 7 jours créé cet été. Le pass vacances aura une validité de 2 semaines au tarif de 10€ pour les enfants et 15€ pour les plus de 16 ans.
- Création d'une nouvelle activité « BABY CLUB/JARDIN AQUATIQUE » 9,50€ la séance et 95€ les 12 séances. Le coût comprend l'activité, l'entrée de l'enfant et des 2 parents. (En remplacement de l'activité « éveil aquatique de 3 à 6 ans, 8,50€ la séance)
- Création d'un tarif unique pour certaines activités : sauna, hammam, Aquabike, Aquafitness et Paddle « tarif ACTIVITE/DETENTE » 9€ la séance et 90€ les 12 séances. (Aujourd'hui l'entrée pour le Paddle : 10€ ; Aquabike/Aquafitness : 9,50€)
- Création d'un tarif CE à l'unité sur la base « groupe associatif et assimilés » soit 2,50€ pour les enfants et 3,40€ pour les plus de 16 ans
+ Accès pour les CE aux différents abonnements sur la base de 13 séances.

De plus, le conseil communautaire devra approuver le développement des moyens de paiements acceptés au centre aquatique, à savoir la mise en place des paiements par Chèques Vacances, MSA Loisirs et Coupons Sport.

Délibération n°2018-96 Finances – Centre aquatique O2 Somme – Modification des tarifs (Grille des tarifs en pièce jointe)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Suite à une année d'exploitation du centre aquatique,

Vu la proposition de la commission équipements sportifs en date du 25 octobre 2018 d'ajouter ou de modifier certains tarifs suite aux différentes remarques des usagers,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2018,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

De fixer les tarifs du centre aquatique, conformément au tableau et aux indications annexées à la présente délibération.

PRECISE :

Que les paiements par chèques vacances, MSA Loisir et Coupon Sport seront désormais acceptés.

Que ces tarifs s'appliqueront à compter du 22 décembre 2018.

10. Finances – Budget principal – Décision modificative n°3

L'assemblée communautaire devra approuver la décision modificative n°3 pour le budget principal, décomposée ainsi :

- Complément de subvention à verser à Initiative Somme : 1 050€

Il avait été prévu au BP 2018 : 6 900€ soit Part fixe : 3 000€, Part variable : 3 900€

Montant réel de la part variable :

- Accompagnement financier de 7 projets : 500€ x 7 3 500€
- Accompagnement structuration financières de 10 chéquiers Starter : 145€ x 10 = 1 450€

M. FRANÇOIS rappelle que, d'après la convention établie avec Initiative Somme, la CCHS dispose d'un avis consultatif sur les dossiers, sauf que cette année la CCHS n'a pas été consultée malgré les 7 projets déposés.

- Ecritures de transfert entre le budget principal et le budget annexe : Chapitre 67. Des précisions seront données lors de la réunion.
- Voirie: TN 2018 : Délégation de Maîtrise d'Ouvrages plus importantes
Création de l'opération TN 2019 : 2031 Frais d'études : 66 000€
- Gens du Voyage: Dépôts et cautionnements reçus Dépenses = Recettes : 3 000€

Le détail de la Décision Modificative peut être envoyé sur demande.

Délibération n°2018-97 Finances – Budget principal - Décision modificative n°3

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2018-50 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 afférant au budget principal,

VU la délibération n°2018-65 du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2018 approuvant la DM n°1 du budget principal ;

VU la délibération n°2018-72 du Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2018 approuvant la DM n°2 du budget principal ;

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°3, pour l'exercice 2018, liée :

- ✓ à un complément de subvention à verser à Initiative Somme : 1 050€
- ✓ à des écritures de transfert entre le budget principal et le budget annexe relatives au frais de transport, frais de personnel et remboursement de tickets d'entrées du centre aquatique
- ✓ à la compétence Voirie

- TN 2018 : Délégation de Maîtrise d'Ouvrages plus importantes: + 200 000€

- Création de l'opération TN 2019 : 2031 Frais d'études : 66 000€

- Régularisations TN 2006/TN 2007 : équilibre des opérations pour compte de tiers 458-01, 458-03 et 458-06 pour un montant de 189 027€, avec le compte 2151 Réseaux de voirie

aux Dépôts et cautionnements reçus à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Dépenses = Recettes : 3 000€

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire à l'unanimité en date du 10 décembre 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

APPROUVE la décision modificative n°3, ci-annexée, afférente au budget principal, laquelle s'équilibre à la somme de 878 027 €, dont :

- 420 000 € en section de fonctionnement
- 458 027 € en section d'investissement.

11. Finances – Budget annexe Centre aquatique – Décision modificative n°3

La décision modificative porte sur des écritures de transfert entre le budget principal et le budget annexe.

Le détail de la Décision Modificative peut être envoyé sur demande.

Délibération n°2018-98 Finances – Budget annexe Centre aquatique - Décision modificative n°3

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération n°2018-43 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 afférant au Centre aquatique ;

VU la délibération n°2018-64 du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2018 approuvant la DM n°1 du budget annexe Centre Aquatique ;

VU la délibération n°2018-73 du Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2018 approuvant la DM n°2 du budget annexe Centre Aquatique ;

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaires l'adoption d'une décision modificative n°3, pour l'exercice 2018, liée au transfert de frais de personnel et au remboursement exceptionnel de tickets d'entrées ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire à l'unanimité en date du 10 décembre 2018,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire

APPROUVE la décision modificative n°3 ci-annexée, afférent au budget annexe présentée par Monsieur le Président, laquelle s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 362 200 € HT.

12. Finances - Budget annexe Centre équestre – Décision modificative n°1

La décision modificative porte sur des écritures d'ordre pour l'acquisition et l'échange de terrains.

M. FRANÇOIS annonce que la commission d'appel d'offres va se réunir le 20 décembre pour valider les entreprises attributaires des travaux. Ces derniers devraient débuter courant mars 2019. Le marché de délégation de service public est à relancer.

Mme GRU précise que les travaux au lycée agricole vont débiter en septembre 2019. La Région investit plus de 9 millions d'euros dans la rénovation du lycée.

M. FRANÇOIS souligne alors l'importance de s'être engagé dans la construction du pôle équestre, afin d'apporter un équipement de qualité pour les futurs élèves.

Le détail de la Décision Modificative peut être envoyé sur demande.

Délibération n°2018-99 Finances – Budget annexe Centre équestre - Décision modificative n°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU la délibération n°2018-39 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 afférant au budget annexe CENTRE EQUESTRE,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaires tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°1, pour l'exercice 2018, liée aux écritures des acquisitions foncières à l'inventaire,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire à l'unanimité en date du 10 décembre 2018,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire

APPROUVE la décision modificative n°1, ci-annexée, afférente au budget annexe CENTRE EQUESTRE, présentée par Monsieur le Président, laquelle s'équilibre à la somme de 39 130 €, dont :

- 9 065€ en section de fonctionnement
- 30 065€ en section d'investissement

13. Finances – Subventions – Ecoles de musique

La convention d'objectif entre la Communauté de Communes de la Haute Somme et l'école de musique intercommunale du canton de Roisel arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Cette convention précisait notamment le montant de la subvention et les conditions de paiement à savoir : 400€ par élève du territoire, plafonné à 30 000€ et 15 000€ alloués au stage d'Eté.

Une nouvelle convention devra être établie à compter du 1^{er} janvier 2019, dans les mêmes termes que la précédente.

Le conseil communautaire devra autoriser le président à signer ladite convention et tout document y afférent.

Délibération n°2018-100 Finances – Ecole de musique Intercommunale Epehy - Signature Convention

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière culturelle ;

CONSIDERANT les aides au fonctionnement accordées aux écoles de musique figurant dans le périmètre de la Communauté de Communes,

VU la convention établie avec l'Ecole de musique Intercommunale d'Epehy arrivant à échéance le 31 décembre 2018,

Etant donné la nécessité d'établir une nouvelle convention, sur les mêmes bases, pour une durée de 3 ans,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2018 ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE le président à signer ladite convention et tout document y afférent.

14. Finances – Tarification des professionnels aux déchèteries

Par délibération n°2017-53 du 6 avril 2017, le conseil communautaire a autorisé la mise en place de la facturation du dépôt par des professionnels aux déchèteries citées ci-dessus, pour un montant de 11€/passage, limité à 3 m³ à chaque passage.

Il apparaît après plus d'un an de fonctionnement, que certaines entreprises ne déposent qu'une fois par trimestre. La trésorerie n'autorise pas les titres inférieurs à 15€. C'est pourquoi il est proposé de modifier la facturation aux professionnels de la manière suivante :

- 15€ /passage limité à 3 m³ à chaque passage, si 1 passage par trimestre

- 11€/passage limité à 3 m³ à chaque passage, si + d'un passage
Le conseil communautaire devra valider la mise en place de ces nouveaux tarifs.

Délibération n°2018-101 Protection et mise en valeur de l'environnement – Tarification des professionnels pour l'accès en déchèterie

Annule et remplace la délibération n°2017-53 du 6 avril 2017

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

VU la proposition de la commission environnement du 1^{er} octobre 2018 de modifier le tarif de facturation aux professionnels de leurs dépôts (gravats, déchets verts ou encombrants) en déchèteries de Péronne route de Barleux et Roisel rue de la gare,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2018;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE la mise en place de la facturation du dépôt par des professionnels aux déchèteries citées ci-dessus, pour un montant de :

15€ le passage limité à 3m³, si 1 seul passage par trimestre civil

11€ par passage limité à 3m³, si plus de 1 passage par trimestre civil

AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à la mise en place de la facturation.

15. Politique du logement et cadre de vie – Garantie d'emprunt pour la construction de logements sociaux pour le compte de la SAIP

Par délibération en date du 15 mars 2018, la Communauté de Communes de la Haute Somme a accordé sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 229 000€ souscrit par la SAIP (Société Anonyme Immobilière de Péronne) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cependant le modèle de délibération ne convient pas à la Caisse des Dépôts, c'est pourquoi la délibération doit être modifiée.

Ce point avait été mis à l'ordre du jour du conseil du 20 juin, mais nous n'avons pas reçu les documents dans les délais impartis par le contrôle de légalité.

Délibération n°2018-102 Politique du logement et du cadre de vie - Garantie d'emprunt pour la construction de logements sociaux pour le compte de la SAIP

Annule et remplace la n°2018-71 du 20 juin 2018

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°87853 en annexe signé : SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE DE PERONNE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport établi par Monsieur FRANÇOIS Eric, Président

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2018,

Le Conseil Communautaire légalement réuni,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

M. François Eric, Mme Dheygers Thérèse, M Varlet Philippe, Mme Bauchart Annie et M Bahri Houssni ne prenant pas part au vote (membres du conseil d'administration de la SAIP)

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Haute Somme accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 229 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 87853 constitué de 1 Ligne du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

16. Aménagement de l'espace – Plan Local d'urbanisme Intercommunal – Prescription et modalités de concertation - Délibération complémentaire

(Charte de gouvernance en pièce jointe)

Suite à la délibération du 11 mai 2017, il apparaît nécessaire de préciser les objectifs d'élaboration du PLUi, les modalités de concertation avec la population ainsi que les modalités de collaboration avec les communes.

Délibération n°2018-103 Aménagement de l'espace - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Prescription et modalités de concertation - Délibération complémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-11 et suivants, R. 153-1 et suivants et L. 103-2 et suivants.

Vu la délibération n°2016-91 en date du 12 décembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire valide le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2017, actant la prise de compétence par la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le plan local d'urbanisme de Cartigny, approuvé le 08/03/2013,

Vu le plan local d'urbanisme de Cléry sur Somme approuvé le 03/02/2015,

Vu le plan local d'urbanisme de Doingt Flamicourt approuvé le 02/07/2004, modifié le 09/09/2008 et le 26/06/2012,

Vu le plan local d'urbanisme de Moislains approuvé le 17/12/2013, Vu le plan local d'urbanisme de Péronne, approuvé le 24/11/2004,

Vu le plan local d'urbanisme de Sailly Saillisel approuvé le 16/12/2016,

Vu le plan local d'urbanisme de Heudicourt approuvé le 20/06/2018,

Vu le plan local d'urbanisme de Villers-Carbonnel approuvé le 25/09/2018,

Vu la carte communale de Brie approuvée le 21/10/2004,

Vu la carte communale de Guillemont approuvée le 28/04/2011,

Vu la carte communale d'Hem Monacu approuvée le 16/09/2010,

Vu la carte communale de Lesboeufs approuvée le 08/09/2010,

Vu la carte communale de Le Ronsoy approuvée le 22/06/2011,

Vu les communes d'Aizecourt le Bas, Aizecourt le Haut, Allaines, Barleux, Bernes, Biaches, Bouchavesnes Bergen, Bouvincourt en Vermandois, Buire Courcelles, Bussu, Combles, Devise, Driencourt, Epehy, Equancourt, Estrées-Mons, Eterpigny, Etricourt Manancourt, Feuillères, Fins, Flaucourt, Flers, Ginchy, Gueudecourt, Guyencourt Saulcourt, Hancourt, Hardecourt aux Bois, Herbécourt, Hervilly Montigny, Hesbécourt, Liéramont, Longavesnes, Longueval, Marquais Hamelet, Maurepas le Forest, Mesnil Bruntel, Mesnil en Arrouaise, Nurlu, Poeuilly, Rancourt, Sorel le Grand, Templeux la Fosse, Templeux le Guéard, Tincourt Boucly, Villers Faucon et Vraignes en Vermandois, sans document d'urbanisme,

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré le 11 mai 2017 pour engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Or, il apparaît opportun de prendre une nouvelle délibération afin de définir de façon plus précise les objectifs de cette élaboration, les modalités de la concertation avec la population ainsi que les modalités de collaboration avec les communes.

M. le Président propose par conséquent de compléter la délibération n° 2017-62 prise par le Conseil Communautaire le 11 mai 2017 et de préciser conformément aux termes de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

M. le Président rappelle que la conférence intercommunale des Maires, prévue à l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme, s'est réunie le 17/09/2018 afin de définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres, ainsi que les modalités de la concertation. Il en ressort la charte de gouvernance et de concertation jointe en annexe.

M. le Président précise, conformément à l'article L. 103-2, que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à l'élaboration du PLUi afin de répondre, entre autres, aux objectifs suivants :

- Retrouver un dynamisme démographique, tout en :
- conciliant lutte contre l'étalement urbain, et développement du territoire
- recherchant les secteurs les plus pertinents pour asseoir le développement urbain du territoire sur les 10 à 15 prochaines années,
- Parvenir à maintenir les équipements, commerces et services (notamment de proximité,
- Projeter le développement économique du territoire, en corrélation avec le projet de Canal Seine-Nord Europe,
- Tenter de diversifier les modes de déplacements, sur un territoire peu desservi par les transports en commun,
- Permettre le développement de l'activité agricole tout en préservant la qualité paysagère du territoire (le plateau agricole comme les secteurs de vallées),
- Prévenir la banalisation des paysages dans les nouvelles opérations de logements,
- Préserver les richesses écologiques (de la vallée de la Somme notamment), tout en accompagnant et en développant le potentiel touristique et de loisir du territoire
-

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE COMPLETER** la délibération n° 2017-62 du 11 mai 2017 portant élaboration du PLUi,

- **DE VALIDER** la charte de gouvernance et de concertation, jointe en annexe,

- **DE METTRE EN ŒUVRE** les modalités de concertation suivantes afin de permettre l'information et l'expression du public sur la procédure d'élaboration du PLUi :

- La mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies,
- La création d'un site internet dédié à l'élaboration du PLUi, comprenant un forum,
- La mise à disposition des documents du PLUi au fur et à mesure de leur validation par le Conseil Communautaire,
- La parution de plusieurs numéros du « Journal du PLUi »,
- La conception de panneaux de concertation pour une exposition tournante,
- L'organisation de réunions publiques,
- L'organisation de permanences à destination de la population.

La présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

17. Aménagement de l'espace – Plan Local d'urbanisme Intercommunal – Comité de Pilotage

Conformément à la charte de gouvernance du point précédent, il convient de nommer les membres du comité de pilotage du PLUi.

M. FRANÇOIS ajoute que conformément à la charte de gouvernance de la délibération n°2018-103, le comité de pilotage devient le comité de suivi.

Délibération n°2018-104 Aménagement de l'espace - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Comité de suivi

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2017, actant la prise de compétence par la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu la délibération n°2017-62 en date du 11 mai 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration de son document d'urbanisme et précisé les modalités de concertation,

Vu la délibération n°2018-103 en date du 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a complété la délibération n°2017-62

Considérant la nécessité de mettre en place un comité de suivi, pour la bonne conduite du plan local d'urbanisme intercommunal,

Après appel à candidature, sont élus, à l'unanimité :

le Président, M. Eric FRANÇOIS

- M. MORGANT
- M. LAMUR
- un représentant de Péronne : M. VARLET
- un représentant de Roisel : M. VASSANT
- un représentant de Combles : M. COULON Claude
- 4 représentants au titre des « petites » communes», à savoir Mme BRUNEL, M. VANOYE, M. FOURNIER et M. FRANÇOIS Bernard
- 2 représentants au titre des « moyennes » communes, à savoir M. DENGLEHEM et M. PARSY
- M. CAMUS Dominique
- Mme FAGOT Maryse
- Mme GRU Corinne
- M. JACQUET Richard
- le cabinet Auddicé
- Stéphane GENETÉ, Pascaline PILOT et Hélène CHOQUET

18. Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme – Commune de Sailly Saillisel – Révision simplifiée

Depuis l'arrêté préfectoral du 4 avril 2017, la Communauté de Communes est compétente en matière de plan local d'urbanisme. La commune de Sailly Saillisel nous a sollicités pour effectuer une révision simplifiée de leur plan local d'urbanisme, approuvé en décembre 2016.

Le motif de cette révision est une erreur matérielle de classement d'une parcelle.

Il s'agit d'une parcelle au sein de la commune, actuellement classée en jardin (parcelle D672) à classer en U. Cette demande a été étudiée avec les services de la DDTM.

Le conseil communautaire devra lancer la procédure simplifiée de révision du PLU de Sailly Saillisel pour erreur matérielle.

Délibération n°2018-105 Aménagement de l'espace - Plan Local d'Urbanisme Sailly Saillisel – Révision simplifiée (Articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2017, actant la prise de compétence par la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de Sailly Saillisel a été approuvé par délibération du 16 décembre 2016,

Monsieur le Président explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour erreur matérielle : modification du classement d'une parcelle.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public à la mairie de Sailly Saillisel et au siège de la Communauté de Communes pendant une durée d'au moins un mois, aux heures d'ouverture de la mairie et de la Communauté de Communes.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire décide :

- 1 - d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Sailly Saillisel, conformément aux dispositions des articles L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme ;
- 2 - de donner autorisation au Président pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;
- 3 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

19. Voirie – Convention de déneigement avec les agriculteurs – Modification des tarifs d'indemnisation

Par délibération n°2017-28 du 18 décembre 2017, le Bureau a autorisé la signature de la convention avec le Conseil Départemental de la Somme pour le déneigement.

Il est proposé au conseil communautaire de valoriser le barème du Conseil Départemental comme ci-après :

	Barème d'entraide Chambre Agricole des HdF	Barème proposé
Main d'œuvre / heure normale	15,03€	19,92€
Main d'œuvre/heure de nuit (21h – 6h) week end ou jour férié	22,54€	29,87€

Délibération n°2018-106 Voirie – Convention de déneigement avec les agriculteurs – Modification des tarifs d'indemnisation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de voirie, notamment sur le déneigement extra muros,

Vu la délibération n°2017-28 du Bureau Communautaire en date du 18 décembre 2017 par laquelle le Bureau autorise la signature de la convention avec le Conseil Départemental de la Somme concernant le déneigement des voiries communautaires,

Vu la proposition de revaloriser les tarifs d'indemnisation des agriculteurs conventionnés de la manière suivante :

	Barème d'entraide Chambre Agricole des HdF	Barème proposé
Main d'œuvre / heure normale	15,03€	19,92€
Main d'œuvre / heure de nuit (21h – 6h), week-end ou jour férié	22,54€	29,87€

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 décembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire **VALIDE** la mise en place de ces tarifs à compter de la saison hivernale 2018/2019.

20. Questions Diverses

➔ Dans le cadre du règlement général de la protection des données, une mutualisation est envisagée à l'échelle intercommunale. A ce jour, 28 communes se sont engagées à rejoindre la mutualisation, il n'en manque donc plus que 2 pour bénéficier des tarifs réduits avec l'association ADICO (association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités)

La CCHS, quant à elle, compte confirmer son adhésion prochainement.

➔ Par courrier du 8 novembre 2018, le Préfet de la Somme a invité les présidents des EPCI à porter à la connaissance des communes, lors de leur prochain conseil communautaire, des informations relatives à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement suite à la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Pour rappel, la loi NOTRe a attribué les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour ce faire, avant le 1^{er} juillet 2019, les communes ont la faculté de délibérer pour s'opposer au transfert à ce transfert.

Pour être effective, cette opposition doit résulter des délibérations prises par au moins 25% d'entre elles représentant au moins 20% de la population intercommunale. Il est précisé que pour la compétence assainissement, le report du transfert ne concernerait que les missions relatives à l'assainissement collectif, la communauté de communes restant compétente pour les missions relative au SPANC.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où ces minorités de blocage trouveraient à s'appliquer, la loi du 3 août 2018 prévoit que les organes délibérants ont, après le 1^{er} janvier 2020, la possibilité de se prononcer tout moment sur le transfert intercommunal des compétences eau et assainissement en tant que compétences obligatoires.

M. FRANÇOIS ajoute que l'étude en cours, menée par l'AMEVA, sera terminée courant juin 2019. Il estime qu'à ce jour la CCHS n'est pas prête à reprendre sereinement ces compétences, c'est pourquoi il est préférable de reculer l'échéance.

→ M. VANOYE souhaiterait évoquer les missions confiées à l'Office du Tourisme, lors de la réunion du conseil syndical du PETR de la veille.

M. FRANÇOIS précise que la feuille de route a été donnée à l'OT. Le PETR a reporté les participations des 3 communautés de communes à l'identique pour l'année 2019. Une convention d'objectifs va être signée entre le PETR et l'OT. Elle prévoit notamment la promotion des équipements hôteliers, chambres d'hôtes mais aussi des événements culturels du territoire. De plus, il est prévu que les membres de l'OT assistent à la commission développement économique du PETR, car les élus s'accordent sur le fait que le tourisme est un élément du développement économique du territoire.

M. VARLET souhaiterait des éclaircissements sur le devenir du local de l'OT.

M. FRANÇOIS indique qu'un point infos avait été ouvert lors de la période estivale, à l'Historial. La réflexion est en cours sur la localisation du futur local. Ils doivent quitter les lieux pour fin janvier. Des contacts ont été effectivement pris avec Century 21.

→ M. FOURNIER indique qu'en aucun cas, sa commune s'est portée volontaire pour tester le ramassage des ordures ménagères tous les 15 jours. Il aurait préféré communiquer avec ses habitants d'une autre façon qu'un simple flyer dans les boîtes aux lettres.

M. FRANÇOIS souligne que la CCHS a manqué de réactivité sur la manière de communiquer à la fois avec les élus et les habitants. Le choix des communes s'est effectué après la réunion de la commission environnement. En effet, la commune de Lesboeufs s'étant portée volontaire, il est apparu logique de prendre la tournée dans son ensemble.

Une réunion publique sera organisée courant janvier, afin d'expliquer ce test aux habitants.

→ Mme LECLERE s'interroge sur le projet de déchèterie à Sailly Saillisel.

M. FRANÇOIS annonce que la signature de l'acte pour l'acquisition du terrain doit s'effectuer prochainement.

L'ordre du jour étant terminé,
la séance est levée à 20h40

Fait à Péronne
le 26 décembre 2018
Eric FRANÇOIS